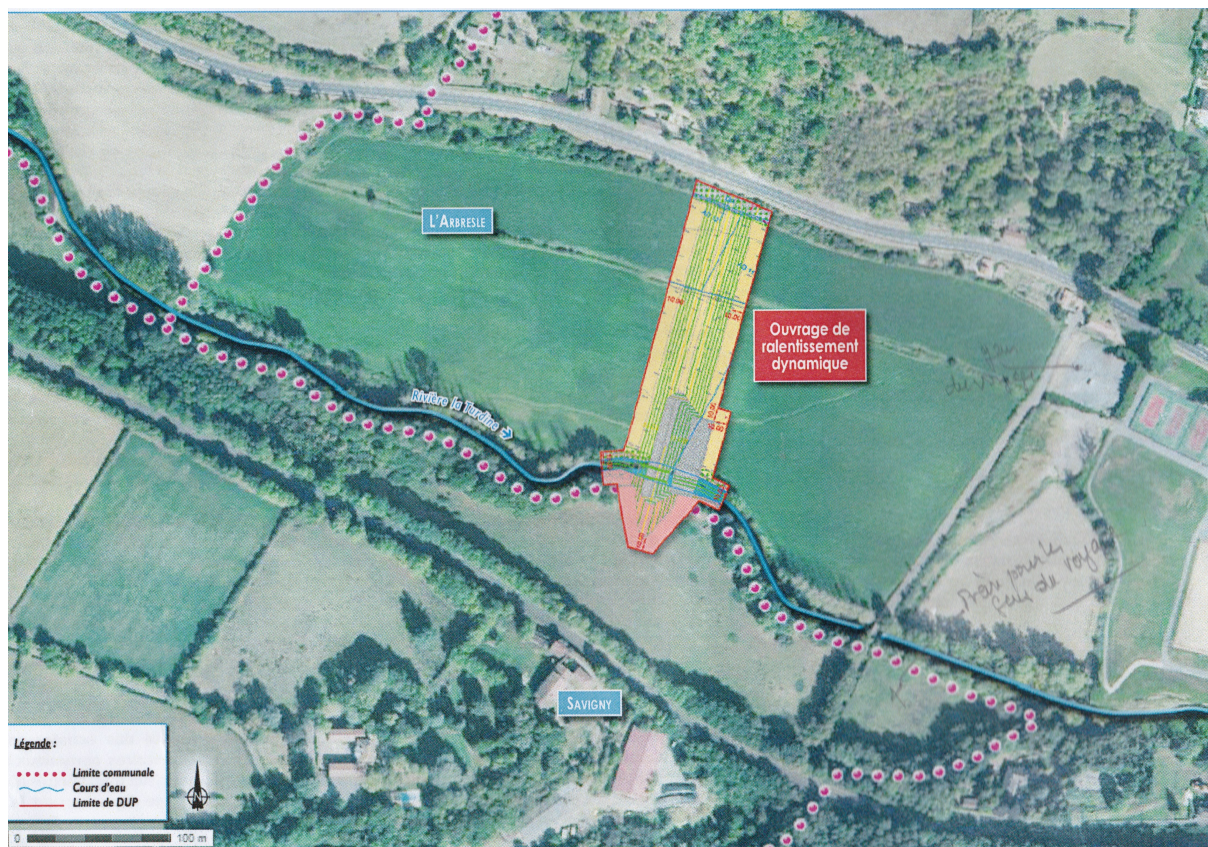


# DÉPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNES DE L'ARBRESLE ET SAVIGNY

## ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UN OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE SUR LA TURDINE

Enquête ouverte du 05 décembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus  
Décision du TA de Lyon n° E16000281/69  
Arrêté préfectoral n° E-2016-542 du 31 octobre 2016



## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lyon le 06 Février 2017

Le commissaire enquêteur  
Gérard FROLIN

# CONCLUSIONS

## SOMMAIRE

<b>I – GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>page 2</b>
<b>I – Rappel succinct de l’enquête.....</b>	<b>page 3</b>
<b>II – LE DOSSIER MIS À L’ENQUÊTE.....</b>	<b>page 3</b>
<b>III – LA CONCERTATION.....</b>	<b>page 5</b>
<b>IV – L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>page 5</b>
<b>IV – 1 Organisation.....</b>	<b>page 5</b>
<b>IV – 1 – 1 Désignation du commissaire enquêteur.....</b>	<b>page 5</b>
<b>IV – 2 Déroulement.....</b>	<b>page 6</b>
<b>IV – 2 – 1 Cadre juridique.....</b>	<b>page 6</b>
<b>IV – 3 Information.....</b>	<b>page 6</b>
<b>IV – 4 Permanences.....</b>	<b>page 6</b>
<b>IV – 5 Entretiens.....</b>	<b>page 7</b>
<b>IV – 6 Visites sur site.....</b>	<b>page 7</b>
<b>V – CONCLUSIONS.....</b>	<b>page 7</b>
<b>V – 1 Motivation de l’avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>page 8</b>
<b>V – 2 Formulation de l’avis du commissaire enquêteur....</b>	<b>page 9</b>
<b>V – 3 Avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>page 10</b>
<b>VI – PLAN PARCELLAIRE AU 1/500<sup>ième</sup>.....</b>	<b>page 11</b>

# CONCLUSIONS

## I – GÉNÉRALITÉS.

### I – Rappel succinct de l'objet de l'enquête.

Les acquis du premier contrat de rivières sur la période 1996-2002 ont impliqué en 2005 de la part du comité de bassin Rhône-Méditerranée la définition de deux objectifs pour le contrat de rivières « BRÉVENNE – TURDINE ».

L'étude de ces objectifs permettra de dresser un diagnostic de l'état des milieux aquatiques à partir duquel seront déterminées les actions affectées au contrat de rivières.

Les actions ont pour objectif de :

- Réhabiliter, valoriser et garantir un bon état écologique des milieux aquatiques qui est non seulement un enjeu environnemental et humain mais aussi un enjeu de solidarité puisque toute question liée à un cours d'eau est intimement liée au concept « Amont – Aval ».
- Informer la population sur les risques liés à l'eau sous toutes ses formes et élaborer une stratégie de gestion des inondations.

C'est pour aller dans ce sens que le syndicat de rivières Brévenne-Turdine en collaboration avec la société HYDRATEC envisage la création d'un **ralentissement dynamique** de la Turdine associé à une **renaturation** de cette rivière.

Ce rappel succinct de l'objet de l'enquête étant rappelé, il faut préciser, et c'est là le point principal, que l'enquête parcellaire comprend deux volets essentiels à savoir dans ce cas :

- La **vérification de l'emprise foncière** nécessaire au projet à l'intérieur de laquelle se situent les parcelles ou parties de parcelles devant devenir propriété du maître d'ouvrage (références cadastrales, superficies).
- La **vérification de l'exactitude de la désignation** des propriétaires, des titulaires des droits réels et autres ayants droit pouvant prétendre à une indemnisation.

## II – LE DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE.

### 1 – Contenu du dossier.

Le sommaire comprend :

- Le dossier.

- La notice de présentation.
- La description du projet.
- La concertation.
- L'étude d'impact.
- L'avis de l'Autorité Environnementale.
- Les annexes.

### **Avis du commissaire enquêteur sur le dossier mis à l'enquête.**

#### *Le dossier :*

- Le dossier est complet dans le respect des textes règlementaires précisés.
- Le dossier est intégré dans un fascicule de 297 pages de format A3 de type paysage très difficile à consulter.
- Le dossier de l'enquête relative à la création d'un ouvrage de ralentissement dynamique et à la renaturation de la TURDINE (projet 5a) est intégré dans le même fascicule que les dossiers respectifs des projets d'importance dénommés 3b et 6a. L'intégration de 3 dossiers dans un même fascicule n'est vraiment pas la formule adéquate à l'étude du dossier 5a. Le dossier aurait gagné à être unique dans un format A4.

#### *La notice « présentation du contexte »*

- La notice « présentation du contexte » aurait gagné à être plus concise en se limitant à la « présentation du contexte » et en n'intégrant pas la description du projet en détail, la concertation, la compatibilité avec les documents d'urbanisme de la commune de L'ARBRESLE.

#### *La description du projet.*

- La description est synthétique et met en évidence en peu de mots l'objectif du projet.

#### *La concertation.*

- L'exposé met en évidence le rôle prépondérant de la concertation dans l'acceptation du projet. Il dresse la liste de tous les acteurs concertés (voir page 5).

#### *L'étude d'impact.*

- L'étude d'impact est très dense, très sérieuse et très fouillée jusque dans les moindres détails. Un seul fascicule pour ce dossier du projet 5a aurait permis de mieux cerner cette étude d'impact, d'en faire une approche plus précise et synthétique.

- *L'avis de l'Autorité Environnementale.*

Le commissaire enquêteur a recensé les observations de l'AE, les a joints dans son PV de synthèse et a sollicité le Maître d'ouvrage pour donner réponse.

- *Les annexes.*

Ces annexes figurent dans le rapport de l'enquête

IL s'agit des délibérations du SYRIBT sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique,
- l'adoption de la déclaration projet emportant mise en compatibilité des PLU de L'ARBRESLE et SAVIGNY.

Il s'agit également de l'arrêté préfectoral N° DDT-SEN-2016-07-04-C46 portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

### **III – LA CONCERTATION.**

Le SYRIBT, en fin de l'année 2012, a confié au cabinet DIALTER la conduite d'une mission de dialogue territorial visant à élaborer le projet avec les acteurs principaux du bassin versant de la TURDINE ainsi que l'ensemble des riverains, propriétaires et exploitants impactés par le projet. Des groupes de travail et des Comités de Pilotage se mettent en place et tiennent des réunions.

Cette concertation a permis de réunir tous les acteurs du projet : propriétaires et exploitants impactés, les riverains, les élus, l'association « Tous Unis Contre les Inondations de L'Arbresle, la Chambre d'Agriculture, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Rhône, la Direction départementale des Territoires du Rhône, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, les services de la Police de l'Eau, la Fédération de Pêche du Rhône, la FRAPNA, L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Ligue de Protection des Oiseaux.

Ces acteurs concertés ont bien pris la mesure des enjeux, ils ont bien accepté le projet à vocation hydraulique et écologique.

Ce projet a été affiné en tenant compte des besoins et/ou des souhaits des acteurs notamment en ce qui concerne les impacts de l'ouvrage et les mesures de compensation.

Les exploitants agricoles et les propriétaires impliqués avec la Chambre d'Agriculture ont pu s'exprimer sur le volet agricole et foncier. Ensemble ils se sont mis d'accord sur un protocole d'indemnisation et des conventions ont également été signées avec chaque exploitant et propriétaire.

***Le travail de concertation a contribué efficacement à l'élaboration du projet.***

### **IV – L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

#### **IV - 1 Organisation de l'enquête.**

#### **IV – 1 – 1 Désignation du commissaire enquêteur.**

Monsieur le Préfet du Rhône a demandé au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur. Monsieur le Premier vice-président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Gérard FROLIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Laurette WITTNER en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision n°E16000281/69 en date du 25/10/2016.

#### **IV – 2 Déroulement de l'enquête.**

##### **IV – 2 - 1 Cadre juridique de l'enquête.**

L'arrêté préfectoral n° E-2016-542 du 31 octobre 2016 prescrit la tenue d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur la TURDINE sur le territoire des communes de l'Arbresle et Savigny.

Cet arrêté donne les précisions suivantes :

- la définition du projet
- le dépôt du dossier dans les mairies de L'ARBRESLE et SAVIGNY,
- la consultation de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- la communication du dossier par la préfecture,
- les permanences du commissaire enquêteur et les registres d'enquête,
- le rôle du commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête,
- la possibilité pour le public de consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

L'enquête parcellaire est effectuée dans les conditions législatives prévues aux articles R.131-1 à R.131-13 du code de l'expropriation.

Les propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sont déclarées cessibles par arrêté préfectoral. Enfin le Juge prononce par ordonnance l'expropriation des parcelles et des droits réels déclarés cessibles.

#### **IV – 3 Information.**

Elle a été faite :

- Sur le site du SYRIBT.
- Dans deux journaux locaux « Le Progrès » et « Tout Lyon »
  - Le « Progrès » éditions du 10 novembre et du 05 décembre 2016.
  - Le « Tout Lyon Affiches » éditions 12 novembre et du 10 décembre 2016

L'affichage a été réalisé par les communes de l'Arbresle et Savigny sur les lieux d'affichage communaux habituels et sur le site.

Le maître a envoyé à chacun d'entre eux un **courrier recommandé avec accusé de réception** les informant de la procédure.

#### **IV - 4 – Permanences.**

Elles ont eu lieu conformément à l'arrêté préfectoral.

- *à la mairie de L'ARBRESLE.*
- Le lundi 05 décembre 2016 de 14h à 16h.
- Le mercredi 21 décembre 2016 de 14h à 16h.
- *à la mairie de SAVIGNY.*
- Le mercredi 14 décembre 2016 de 10h à 12h.
- Le vendredi 06 janvier 2017 de 14h à 16h.

#### **IV - 5 Entretiens.**

Dans le but de mieux appréhender le dossier, j'ai sollicité le maître d'ouvrage en la personne de Madame CACHOT chef de projet pour une réunion permettant d'aborder le travail du SYRIBT en amont du projet envisagé sur le territoire des communes de l'Arbresle et de Savigny.

Au cours de cette réunion dans les locaux du SYRIBT le jeudi 10 novembre 2016 en présence de Monsieur Jean Paul GAUTHIER, nous avons abordé les différentes étapes de l'étude du projet et les différents points du déroulement général d'une enquête.

J'ai eu par la suite des entretiens concernant les divers problèmes d'une enquête avec Madame Betty CACHOT au siège du SYRIBT.

Je me suis entretenu également avec les élus :

- Monsieur Jean Paul GAUTHIER maire adjoint de lors de la permanence en mairie de L'ARBRESLE le 05 décembre 2016.
- Monsieur Bruno BUISSON maire de SAVIGNY lors de la permanence du 06 janvier 2017.

#### **IV – 6 Visites sur site.**

En fin de la réunion du jeudi 10 novembre me suis rendu sur le terrain en compagnie de Madame Betty CACHOT directrice du SYRIBT et de Monsieur Jean Paul GAUTHIER Vice-Président du SYRIBT adjoint au maire de L'ARBRESLE afin de mieux appréhender le site.

Je me suis rendu seul sur le site à deux reprises avant d'assurer mes permanences des 14 et 21 décembre en empruntant deux itinéraires différents, le premier par le chemin des Brosses et le second par la RN7 pour mieux appréhender sous deux angles différents ce que pouvait demain représenter l'ouvrage terminé d'une longueur de 260m et d'une hauteur de 7m.

### **V – CONCLUSIONS.**

#### **V – 1 Motivation de l'avis du commissaire enquêteur.**

**Après avoir :**

- réceptionné le dossier d'enquête relatif à l'enquête parcellaire en préfecture,
- étudié le dossier soumis à l'enquête,
- échangé sur le dossier avec Mme Betty CACHOT responsable du projet au niveau du Syndicat et Mr Jean Claude GAUTHIER vice-président lors d'une réunion au siège du SYRIBT le jeudi 10 novembre,
- présenté l'organisation de l'enquête avec le maître d'ouvrage lors de cette même réunion,
- échangé avec Mr Jean Paul GAUTHIER adjoint au maire de L'Arbresle le 05/12/2016.
- échangé avec Mr Bruno BESSON maire de Savigny le 06/01/2017.
- assuré les permanences prévues aux lieux et dates fixées par l'arrêté du Préfet du Rhône,
- identifié les parcelles concernées par l'ouvrage et visité le site en présence de Mme Betty CACHOT responsable du projet au Syndicat de Rivières BRÉVENNE -TURDINE (SYRIBT) et Mr Jean Claude GAUTHIER vice-président du SYRIBT maire adjoint de l'Arbresle,
- sollicité auprès du maître d'ouvrage les courriers de notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête adressés aux propriétaires concernés par le projet,
- sollicité auprès du SYRIBT les avis de réception de ces courriers,
- effectué deux visites complémentaires sur site côté Pont Pierron et côté N7 dans le but d'appréhender l'ouvrage sous deux angles différents les 14 et 21 décembre 2016,

**J'ai constaté :**

- que la relation et les contacts avec le maître d'ouvrage ont été excellents,
- que l'enquête publique s'est déroulée du 05 décembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus dans les conditions prévues par la réglementation et conformément aux termes de l'arrêté du Préfet du Rhône,
- que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de la procédure n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- que les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête publique étaient conformes à la réglementation.
- que la lisibilité des documents a donné satisfaction,
- que les propriétaires concernés par le projet ont été informés de la procédure en cours,
- que Mme et Mr GRANGE Daniel propriétaires demeurant à La Grange du Puy sur la



commune de Savigny ont été les seules personnes à rencontrer le commissaire enquêteur lors d'une permanence en mairie de Savigny,

- que Mme et Mr GRANGE ont été les seules personnes à consigner leurs observations sur le registre d'enquête.

## **V – 2 Formulation de l'avis du commissaire enquêteur.**

- considérant que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur,
- considérant qu'aucun incident n'est venu entacher le bon déroulement de l'enquête,
- considérant que les limites du plan parcellaire sont en adéquation avec l'emprise du projet,
- considérant que les propriétaires des terrains ont été parfaitement identifiés,
- considérant que les propriétaires concernés ont reçu notification du dossier par courrier recommandé avec AR,
- considérant qu'aucune observation ne met en cause l'identité des propriétaires et la désignation des parcelles (références cadastrales et superficies),
- considérant que la seule observation consignée sur registre montre non pas un manque d'intérêt du public pour l'enquête mais démontre l'apport positif de la concertation,
- considérant que cette unique observation n'exprime pas un rejet du projet mais fait état d'une indemnité financière jugée insuffisante par les auteurs,
- considérant que les auteurs de l'unique observation affirment « comprendre parfaitement la nécessité d'opérer à des travaux afin de protéger des inondations la ville de L'ARBRESLE »,
- considérant l'implication de nombreux acteurs du bassin versant de la TURDINE, des élus, des diverses associations et administrations qui ont pris part à l'étude et à l'élaboration du projet avec le souci de tenir compte au maximum des volontés et des besoins de chacun,
- considérant que, le projet étudié et affiné jusque dans le moindre détail par les nombreux acteurs de la concertation que le SYRIBT a su mettre en place, va jouer un rôle très important pour le territoire et la ville de l'ARBRESLE.
- considérant le rôle de première importance du SYRIBT qui a voulu et su mettre en place une concertation remarquable entre tous les acteurs du bassin. Acteur intéressés et/ou impactés à différents niveaux mais tous motivés pour intégrer les groupes et/ou les comités de travail pour, in fine, élaborer un projet accepté au sein de la population.

Le commissaire enquêteur émet un :

## **Avis favorable**

au projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique sur la TURDINE.

**L'avis du commissaire enquêteur est assorti d'une recommandation :**

### **Recommandation :**

S'il est vrai que la réalisation aura un effet bénéfique pour la ville de L'Arbresle, il n'en est pas moins vrai aussi que l'étude du projet a fait prendre connaissance de mesures plus ou moins anciennes mais discutables dans des domaines comme la canalisation ponctuelle de l'eau, l'urbanisme, le drainage de zones humides...

**En conséquence il est vivement recommandé aujourd'hui et à l'avenir de prendre conscience et d'intégrer les enjeux et les aléas du territoire définis dans le PPRI BRÉVENNE-TURDINE.**

# VI – LE PLAN PARCELLAIRE AU 1/500<sup>ème</sup> FAISANT ÉTAT DES EMPRISES DU PROJET.

